

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

Décision	<u>FINANCES – REGIE</u>
N°2022-001	Décision autorisant la Présidente à signer l'acte de création de la régie mixte du CCAS.

La Présidente du CCAS de MÉSANGER,

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

*Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

*Vu 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 01 Juin 2022 donnant délégation au Président du CCAS pour la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/09/2022*

### **Prend la décision suivante**

**Article 1 :** Annule et remplace les délibérations du 27/10/2021 concernant la régie de recettes de la Résidence de l'Etoile et celle concernant la régie mixte dons et secours.

**Article 2 :** Il est institué auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Mésanger une régie mixte pour la gestion des recettes et des avances afférentes au fonctionnement du CCAS.

**Article 3 :** Cette régie est installée au CCAS 230 rue de la Vieille Cour à Mésanger.

**Article 4** Une sous régie installée à la Résidence de l'Etoile, 166 rue Cornouaille à Mésanger.

**Article 5 :** La régie encaisse les produits suivants :

- Lavage du linge : jetons de lavage et jetons de séchage,
- Déjeuners ou diners de visiteurs extérieurs,
- Boissons,
- Participations financières aux déplacements et à l'animation dans la résidence,
- Produits des repas des aînés,
- Dons.

**Article 6 :** Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, ou virements sur le compte DFT. Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance ;

**Article 7 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- Denrées alimentaires
- Petits Matériels

**Article 8 :** Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Carte Bleue

**Article 9 :** Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie d'Ancenis ;

**Article 10** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ qui se répartie de la façon suivante :

- Avance en espèces : 50€ correspondant au fonds de caisse
- Avances sur le compte DFT : 450€

**Article 11** : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

**Article 12** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200€ ;

**Article 13** : Le régisseur est tenu de verser au bureau de La Banque Postale (LBP) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et au minimum une fois par semestre ;

**Article 14** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les semestres ;

**Article 15** : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**Article 16** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

**Article 17** : Le Directeur Général des Services et le Président du CCAS de Mésanger sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Receveur Municipal d'Ancenis.

**Article 18** : La présente décision sera inscrite au registre des actes du C.C.A.S. et un extrait sera publié en ligne. Il en sera adressé à Monsieur le sous-Préfet. Il en sera rendu compte en Conseil d'Administration lors d'une séance en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 04/10/2022

**Nadine YOU**

Présidente du CCAS de Mésanger

Décision publiée le :

05/10/2022

